

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES**

**Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir Frédérique PRAL), Jacqueline PUGET (pouvoir Stéphane PATRAS)**

**Absent : Marie-Paule ROGOU**

**Secrétaire de séance : Jean Louis SERRES**

**Objet : Contrat de Partenariat liant la Commune du Dévoluy et Cyprien Sarrazin**

**Considérant** que la commune du Dévoluy soutient durant la saison 2024/2025 et 2025/2026 l'Athlète Cyprien Sarrazin.

**Considérant** que dans ce cadre une convention doit être établie afin de définir les conditions du partenariat liant La commune du Dévoluy et l'athlète.

**Considérant** le contrat ci-annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **DIT** que ladite convention est valable pour la saison 2024/2025 et 2025/2026,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le contrat de partenariat – liant la Commune du Dévoluy et l'athlète.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,  
Alexandra Butel



Transmis et reçu en Préfecture le :  
Publié le :  
Notifié le :

# CONTRAT DE PARTENARIAT

## Entre

### D'une part

- Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes *domiciliée Place Saint Arnoux 05000 GAP*  
Représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes

Ci-après dénommé « Le Département »

- La commune du Dévoluy *domiciliée à Mairie du Dévoluy - Le Pré - 90 route des stations - 05250 LE Dévoluy*  
Représentée par Madame Alexandra BUTEL, Maire de la commune
- Dévoluy Ski Développement *domicilié à route du Puy – Superdévoluy – 05250 Le Dévoluy*  
Représenté par Monsieur Laurent THELENE, Directeur Délégué de Dévoluy Ski Développement
- L'office de Tourisme du Dévoluy *domicilié à Maison du Dévoluy – Le Pré – 92 route des stations 05250 Le Dévoluy*  
Représenté par Mme Muriel BUFFIERE, Directrice de l'office de tourisme
- L'école du Ski Français du Dévoluy, *domiciliée à Le Puy – Superdévoluy 05250 Le Dévoluy*  
Représentée par Monsieur Thibault IMBERT, Directeur de l'école de ski du Dévoluy

Ci-après dénommés « Le Dévoluy »

## Et

### D'autre part

- Monsieur Cyprien SARRAZIN *domicilié à Association Cyp'Attitude – Route du Dévoluy 05400 Montmaur,*  
Ci-après dénommé « L'athlète »

## **Préambule**

Le présent contrat a pour but de régir les relations contractuelles entre les parties citées ci-dessus.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

Le contrat s'applique pour 2 ans à compter de la saison 2024/2025

### **Article 2**

Le Département s'engage à aider l'athlète sur la base d'une aide financière de 20 000 euros par saison.

### **Article 3**

Le Dévoluy s'engage à aider l'athlète sur la base d'une aide financière de 30 000 euros par saison répartis comme indiqué ci-après :

- 21 600 euros attribués par la Commune du Dévoluy
- 3400 euros attribués par Dévoluy Ski Développement
- 5000 euros attribués par l'école du Ski français du Dévoluy

Cette aide financière a pour but d'aider l'athlète dans ses déplacements et les frais inhérents à la participation aux épreuves sportives.

### **Article 4**

La commune du Dévoluy accorde un accès gratuit au centre sportif du Dévoluy et à ODYCEA – Les Bains du Dévoluy. (Abonnement annuel avec carte nominative)

### **Article 5**

L'office du Tourisme s'engage à :

- Etablir un retro planning pour associer l'athlète aux temps forts du territoire.
- Organiser des shootings photo pour la promotion du ski et du VTT sur le territoire.
- Organiser un évènement autour de l'athlète à la fin de sa saison de ski.
- Fournir un kit de communication à l'athlète.
- Développer la notoriété du Dévoluy à travers l'athlète.
- Mettre en exergue les éléments positifs de ce partenariat pour l'athlète et Le Dévoluy.

## Article 6

L'Athlète s'engage à :

- Mettre le logo « Le Dévoluy » sur le casque, les bandeaux, les casquettes et véhiculer l'image du Dévoluy lors de ses déplacements et participations aux épreuves sportives.
- Mettre le logo « Le Dévoluy » et faire un lien vers le site [www.ledevoluy.com](http://www.ledevoluy.com) et [www.odycea-devoluy.com](http://www.odycea-devoluy.com) sur le site de l'athlète <http://www.cypriensarrazin.fr> .
- Communiquer et associer les partenaires financiers sur les temps forts de la saison via les réseaux sociaux.
- Participer à des animations sur le territoire selon ses disponibilités et en fonction du calendrier de la destination (conférence de presse, shootings photos, animations et évènements sur le territoire) Un retro planning sera arrêté en accord avec l'athlète.
- Utiliser le #ledevoluy sur toutes les publications de contenus.
- Taguer les comptes @ledevoluy @odycea\_les\_bains\_du\_devoluy dans les contenus (post, réel, story)
- Proposer le partage de publications à @ledevoluy @odycea\_les\_bains\_du\_devoluy lorsque le contenu crée est réalisé sur le territoire.
- Donner son consentement à l'utilisation de son image de son nom et de sa voix.
- Prévoir 2 journées avec l'ESF Dévoluy

## Article 7

L'engagement au respect de l'ensemble des conditions énoncées prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties.

## Article 8

Dans le cas où le partenariat est interrompu avant son terme, et en cas d'annulation totale, quelle que soit la cause de l'annulation, celle-ci n'ouvre droit à aucun dédommagement de l'athlète par les différents partenaires.

## Article 9

En cas de désaccord de l'une des parties, ou le non-respect des engagements, les parties seront en droit de demander la résiliation du présent contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R.

## Article 10

Clause attributive de juridiction de compétence.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat, sera du ressort du tribunal prévu par la réglementation.

Fait à Le Dévoluy, le :

**SIGNATURES**

(Mentionner avec la signature « bon pour accord, lu et approuvé »)

Jean-Marie BERNARD, Président du Département

Alexandra BUTEL, Maire du Dévoluy

Laurent THELENE, Directeur Délégué de Dévoluy Ski Développement

Muriel BUFFIERE, Directrice de l'office de Tourisme du Dévoluy

Thibaut IMBERT, Directeur de l'école de ski du Dévoluy

Cyprien SARRAZIN, L'Athlète